

13 fév 2009 -15:12

Appartient à Conseil des ministres du 13 février 2009

Interruption de carrière

Extension du régime d'interruption de carrière à la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen"

Extension du régime d'interruption de carrière à la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen"

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'application du point 5 de la convention collective de travail 2007-2010 de la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen", concernant l'extension du régime d'interruption de carrière.

Cet article 5 donne désormais aux membres du personnel de la "Maatschappij voor Brugse Zeevaartinrichtingen" la possibilité d'interrompre la carrière à raison d'1/4 ou d'1/5.

Par ailleurs, les dispositions relatives au congé parental sont étendues. Les membres du personnel pourront bénéficier de 15 mois d'interruption à 1/5. La limite d'âge de l'enfant est portée à 6 ans et la possibilité est offerte de scinder le congé parental en périodes de 1 (temps plein), 2 (mi-temps) ou 5 (1/5) mois ou de combiner ces possibilités. Il est également possible de passer de l'une à l'autre de ces formes d'interruption de carrière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>